AR / 2025-61

ARRETÉ PORTANT MODIFICATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Rue de Kernizan

Du 25 Août au 25 Octobre 2025

Le Maire de la Commune de Plouharnel,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 et R. 131-13 1er ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu la loi n° 89-413 en date du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 86-475 en date du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée en date du 20 Mai 2025 par RESTECH.

Considérant, qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'informer les usagers de la rue de Kernizan que la circulation sera perturbée en raison de travaux.

ARRÊTE

Article 1er: **Du 25 Août au 25 Octobre 2025** la circulation sera perturbée Rue de Kernizan en raison de la création d'un branchement électrique.

Article 2ème : Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier.

Article 3ème : La circulation se fera par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h, des panneaux signalant la modification de la circulation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté seront mis en place par et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4ème : Ces dispositions de modification de la circulation cesseront à la fin effective des travaux fixées par les dates à l'article 1er et concrétisées par la levée de la signalisation.

Article 5ème : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- ☐ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- ☐ Monsieur le Chef de Centre de Carnac,
- ☐ La police municipale,
- ☐ L'entreprise RESTECH

qui, avec Madame le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le 23 Mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)